

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2582

17 octobre 2013

SOMMAIRE

Alpha-Lux Investments S.à r.l.	123929	Lithcote	123934
Banque LBLux S.A.	123929	LT Global Energy S.A.	123918
Bertelsmann Capital Investment S.A. ...	123914	LundPro S.à r.l.	123934
Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l.	123914	Luxembourg For Brands S.A.	123932
Bevis Marks 1 S.à r.l.	123936	Luxif	123934
Bike World Sàrl	123929	Majic	123932
Binoculus S.A., SPF	123936	Malerbetrieb Schmidt & Schneider S.à r.l.	123935
Bluepoint International S.A.	123930	Man Promotions S.à r.l.	123935
Brasstown Entrada I S.C.A.	123928	Matthews Asia Funds	123934
Broad Street Loan Partners 2013 Onshore S.à r.l.	123930	Maximin Development S.A.-SPF	123935
Hilcrest LX S.à r.l.	123930	Mécanique André WILL S.à r.l.	123935
Industrial and Plantation S.A.	123931	MH Invest S.à r.l.	123935
Ingenium Technology SA	123931	Middle Sea Shipping S.A.	123935
Jet Cruise S.A.	123934	Mochis S.à r.l.	123890
J.P.C. S.A.	123933	Mon Cadeau s.à r.l.	123936
Kalang Invest S.A.	123931	MW Maritime Charters S.A.	123932
Kalang Invest S.A.	123931	Nartal S.A.	123932
Kalang Invest S.A.	123931	NautaDutilh (Luxembourg) S.à r.l.	123936
Kalang Invest S.A.	123931	New Village S.à r.l.	123936
Kapateco	123933	Noe S.A.	123933
Königreichssaal-Vereinigung der Zeugen Jehovas, Esch s/Alzette	123929	Oceanbreeze Charter S.A.	123933
Leopold Immo S.A.	123934	Odyssée Marine S.A.	123933
Lisa International Holding S.A.	123932	Parc Z Sàrl	123933
Lisa S.A.	123932	Rhodes Holding II S.à r.l.	123936
		Sebino Properties S.à r.l.	123903

Mochis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.702.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. Menado-Trading e Serviços Internacionais, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.166; and

2. Keyroy-Comercio e Serviços Internacionais S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.126;

Here represented by Mr. Philippe Muûls, with professional address at 53, Avenue Léo Errera, B-1180, Brussels, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing parties are the shareholders of MOCHIS LIMITED, a limited liability company organized under the laws of Malta, having its registered office at Palazzo Pietro Stiges, 103 Strait Street, Valletta, Malta, and registered with the Registry of Companies under number C 46246 (the "Company").

II. That 100% of the issued share capital of the Company is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders of the Company expressly state having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice;

2. Acknowledgment of the resolution of the shareholders of the Company resolving to transfer the registered office and the central administration of the Company from Malta to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,500 (two thousand five hundred Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 10,000 (ten thousand Euro) to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) by the issuance of 2,500 (two thousand five hundred) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, to be fully paid up through a capitalization of reserves;

4. Approval of (i) the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a "société à responsabilité limitée" and (ii) the adoption of the Luxembourg nationality by the Company;

5. Approval of the amendment and restatement of the articles of association of the Company;

6. Confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and of the paid-up share capital of the Company;

7. Acknowledgement of the resignation of Mr. Stephen Muscat, as director of Mochis Limited and of Mr. David Tonna, as Company Secretary of Mochis Limited;

8. Approval of the continuation of the mandate of Mr. Philippe Muuls and reclassification of Mr. Philippe Muuls as category A manager of the Company;

9. Approval of the appointment of Mrs. Julia Vogelweith and Mr. Onno Bouwmeister, as category B managers of the Company; and

10. Miscellaneous.

IV. The meeting was provided with the following documents:

i) A copy of the current set of the memorandum and articles of association of the Company;

ii) A copy of the certificate of good standing issued by the Registry of Companies in Malta regarding the Company dated 14 August 2013;

iii) A copy of the written resolutions of the shareholders of the Company dated 14 May 2013; and

iv) An interim balance sheet of the Company as of 17 September 2013 and a statement of value dated 17 September 2013.

All the above mentioned documents having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

After approval of the above statements, the shareholders of the Company passed the following resolutions:

First resolution:

The shareholders of the Company resolve to waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders of the Company acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider them being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders of the Company within a sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

Second resolution:

The shareholders of the Company resolve to acknowledge and confirm the resolution of the shareholders of the Company dated 14 May 2013 resolving to transfer the registered office and the central administration of the Company from Palazzo Pietro Stiges, 103 Strait Street, Valletta, Malta to the Grand Duchy of Luxembourg (the "Transfer").

The shareholders of the Company confirm that the registered office and the central administration of the Company shall be located at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, effective as at the date hereof (the "Effective Date").

Third resolution:

The shareholders of the Company resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,500 (two thousand five hundred Euro) (the "Share Capital Increase") so as to raise it from its current amount of EUR 10,000 (ten thousand Euro) to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), by the issuance of 2,500 (two thousand five hundred) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares") to be fully paid-up through the capitalization of an amount of EUR 2,500 (two thousand five hundred Euro) taken from the "Retained Reserves" account, as set out in the interim balance sheet of the Company as of 17 September 2013.

The New Shares are allocated to the shareholders of the Company in proportion to the number of shares held by each shareholder in the Company as follows:

- 2,475 (two thousand four hundred seventy-five) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) to Menado-Trading e Serviços Internacionais, S.à r.l.; and
- 25 (twenty-five) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) to Keyroy-Comercio e Serviços Internacionais S.à r.l.

As a consequence of the Share Capital Increase, the shareholding of the Company is now composed of:

- Menado-Trading e Serviços Internacionais, S.à r.l.: 12,375 (twelve thousand three hundred seventy-five) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each; and
- Keyroy-Comercio e Serviços Internacionais S.à r.l.: 125 (one hundred twenty-five) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Fourth resolution:

The shareholders of the Company resolve that the Company, currently incorporated as a limited liability company under Malta laws, adopts the form of a Luxembourg "société à responsabilité limitée" to be continued in the Grand Duchy of Luxembourg under the name Mochis S.à r.l. As a result of the Transfer, the Company will acquire the Luxembourg nationality and continue as a company under the Luxembourg laws with effect as at the Effective Date.

Fifth resolution:

The shareholders of the Company resolve that the Company's existing memorandum and articles of association shall cease to have effect, and the articles of association as set out below be adopted as the articles of association of the Company in order to make them comply with those of a Luxembourg "société à responsabilité limitée", with effect as at the Effective Date:

"Name - Object - Registered office - Duration"

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Mochis S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is:

- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend – Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Sixth resolution:

The shareholders of the Company records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from an interim balance sheet as at 17 September 2013 and a supporting statement of value which have been delivered to the notary on the date hereof.

A copy of the interim balance sheet, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and the under-signed notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the Registration authorities.

The shareholders of the Company states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be subject to, bound and obliged by all the liabilities and commitments.

Seventh resolution:

The shareholders of the Company resolve to acknowledge and approve, to the extent necessary, the resignation of (i) Mr. Stephen Muscat, with professional address at 17/1, Kevman Apartments, Triq id-Denci, Mellieha, MLH 4110, Malta, as director of the Company, as at the Effective Date and of (ii) Mr. David Tonna, as secretary of the Company, as at the date of the deregistration of the Company with the Registry of Companies in Malta.

Eighth resolution:

The shareholders of the Company resolve to approve the continuation of the mandate of Mr. Philippe Muûls, born on 20 December 1939 in Brussels (Belgium), with professional address at 53, Avenue Léo Errera, 1180 Brussels, Belgium.

The shareholders of the Company further resolve to approve the reclassification of Mr. Philippe Muûls as category A manager of the Company for an unlimited duration.

Ninth resolution:

The shareholders of the Company resolve to approve the appointment of (i) Mrs. Julia Vogelweith, with professional address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, born in Strasbourg (France) on 25 May 1978 and (ii) Mr. Onno Bouwmeister, with professional address at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, born in Maarsen (the Netherlands) on 26 January 1977 as category B managers of the Company for an unlimited duration.

According to article 12 of the articles of association of the Company, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand Euros (2,000.- Euro).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting closed.

In faith of which, we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The documents having been read to the proxy holder/attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

1. Menado-Trading e Serviços Internacionais, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.166; et

2. Keyroy-Comercio e Serviços Internacionais S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.126;

Ici représentés par M. Philippe Muûls, résidant professionnellement 53, avenue Léo Errera, B-1180 Bruxelles, Belgique, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont les associés de MOCHIS LIMITED, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Malte, ayant son siège social à Palazzo Pietro Stiges, 103 Strait Street, la Valette, Malte et enregistrée auprès du Registre de Commerce sous le numéro C 46246 (la «Société»).

II. Que 100% des parts formant le capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour sur lesquels les associés de la Société reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Reconnaissance de la résolution des associés de la Société décidant de transférer le siège social et l'administration centrale de Malte à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
3. Augmentation du capital social de la Société pour un montant de 2.500 EUR (deux mille cinq cents Euros), afin de le porter de son montant actuel de 10.000 EUR (dix mille Euros) à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) par l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, devant être entièrement libérées au moyen d'une capitalisation de réserves;
4. Approbation de (i) la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et de (ii) l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société;
5. Approbation de la modification et de la refonte des statuts de la Société;
6. Confirmation de la description et de la consistance des éléments d'actif et de passif de la Société et de la libération du capital social de la Société souscrit et libéré;
7. Reconnaissance de la démission de M. Stephen Muscat en qualité d'administrateur de Mochis Limited et de M. David Tonna en qualité de secrétaire de Mochis Limited;
8. Approbation de la poursuite du mandat de M. Philippe Muûls et reclassification de M. Philippe Muûls en qualité de gérant de catégorie A de la Société;
9. Approbation de la nomination de Mme Julia Vogelweith et M. Onno Bouwmeister en qualité de gérants de catégorie B de la Société; et
10. Divers.

IV.- Les documents suivants ont été produits lors de l'assemblée:

- i) Une copie des statuts actuels de la Société,
- ii) Une copie du «certificate of good standing» émis par le Registre des Sociétés de Malte concernant la Société en date du 14 août 2013,
- iii) Une copie des résolutions écrites des associés de la Société datées du 14 mai 2013, et
- iv) Un bilan intérimaire de la Société au 17 septembre 2013 et une déclaration de valeur datée du 17 septembre 2013.

Tous les documents mentionnés ci-dessus signés "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant resteront attachés au présent acte pour être présentés avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Suite à l'approbation de ce qui précède, les associés de la Société ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés de la Société décident de renoncer à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; les associés de la Société reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent être valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette l'assemblée a été mise à la disposition des associés de la Société dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Les associés de la Société décident de reconnaître et confirmer la résolution des associés de la Société datée du 14 mai 2013 décidant de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de Palazzo Pietro Stiges, 103 Strait Street, la Valette, Malte au Grand-Duché de Luxembourg (le «Transfert»).

Les associés de la Société confirment que le siège social et l'administration centrale de la Société seront situés au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, prenant effet à la date des présentes (la «Date d'Effet»)

Troisième résolution:

Les associés de la Société décident d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de 2.500 EUR (deux mille cinq cents Euros) ("Augmentation de Capital Social"), afin de le porter de son montant actuel de 10.000 EUR (dix mille Euros) à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) par l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), devant être entièrement libérées au moyen de la capitalisation d'un montant de 2.500 EUR (deux mille cinq cents Euros) provenant du compte de "Réserves", tel que figurant sur le bilan de la Société au 17 septembre 2013.

Les Nouvelles Parts Sociales sont allouées aux associés de la Société en proportion du nombre de parts sociales détenues par chaque associé de la Société ainsi qu'il suit:

- 2.475 (deux mille quatre cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune à Menado-Trading e Serviços Internacionais, S.à r.l.; et

- 25 (vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune à Keyroy-Comercio e Serviços Internacionais S.à r.l.

En conséquence de l'Augmentation de Capital Social, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Menado-Trading e Serviços Internacionais, S.à r.l.: 12.375 (douze mille trois cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune; et
- Keyroy-Comercio e Serviços Internacionais S.à r.l.: 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Quatrième résolution:

Les associés de la Société décident que la Société, actuellement constituée en tant que société à responsabilité limitée selon les lois de Malte, adopte la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise devant se poursuivre au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Mochis S.à r.l.. En conséquence du Transfert, la Société acquerra la nationalité luxembourgeoise et se poursuivra en tant que société sous les lois luxembourgeoises à compter de la Date d'Effet.

Cinquième résolution:

Les associés de la Société décident que les statuts existants de la Société cesseront de produire effet, et seront adoptés les statuts décrits ci-dessus en tant que statuts de la Société mis en conformité avec ceux d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise à compter de la Date d'Effet:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est "Mochis S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est:

- 1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- 2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- 3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
- 4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- 5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);
- 6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et
- 7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège

restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes – Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Sixième résolution:

Les associés de la Société prennent note que la description et la consistance du patrimoine de la Société résulte d'un bilan provisoire au 17 septembre 2013 confirmée par une déclaration de valeur qui ont été produits au notaire à la date des présentes.

Une copie du bilan provisoire, signée "ne varietur" par le mandataire des associés de la Société et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée au même moment.

Les associés de la Société déclarent que tous les actifs et les passifs de la Société, sans limitation, demeurent la propriété dans son entièreté de la Société, laquelle continue d'être propriétaire de tout l'actif et continue d'être tenue par tous les engagements et responsabilités.

Septième résolution:

Les associés de la Société décident de reconnaître et d'approuver autant que de besoin, la démission de (i) M. Stephen Muscat, ayant son adresse professionnelle au 17/1 Kevman Aprtments, Tri id-Denci, Mellieha, MLH 4110 Malta, en qualité d'administrateur de la Société, à la Date d'Effet et de (ii) M. David Tonna, en qualité de secrétaire de la Société à compter de la date de désimmatriculation de la Société auprès du registre des Sociétés de Malte.

Huitième résolution:

Les associés de la Société décident d'approuver la poursuite du mandat de M. Philippe Muûls, né le 20 décembre 1939 à Bruxelles (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 53, Avenue Léo Errera, 1180 Bruxelles, Belgique.

Les associés de la Société décident d'approuver la reclassification de M. Philippe Muûls en qualité de gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée.

Neuvième résolution:

Les associés de la Société décident d'approuver la nomination de (i) Mme Julia Vogelweith, ayant son adresse professionnelle sise 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, née à Strasbourg (France), le 25 mai 1978 et (ii) M. Onno Bouwmeister, ayant son adresse professionnelle sise 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, né à Maarsen (Pays-Bas), le 26 janvier 1977, en qualité de gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge relativement au présent acte ont été estimés à environ deux mille Euros (2.000,- Euros).

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne souhaitant prendre la parole, l'assemblée a été clôturée.

Dont Acte, en foi de quoi, nous, le notaire soussigné, établissons et apposons sceau à Luxembourg à la date figurant au commencement de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des personnes comparantes ci-dessus le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire, ladite personne signa avec nous, le Notaire, le présent acte original.

Signé: P. MUÛLS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2013. Relation: LAC/2013/45005. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 octobre 2013.

Référence de publication: 2013142254/713.

(130173595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2013.

Sebino Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 137.311.

Projet de scission partielle adopté par le gérant unique en date du 10 octobre 2013

1. Préambule. Le gérant unique de la société SEBINO PROPERTIES S.à r.l. (ci-après la «Société», la «société participant à la scission» ou la «société scindée»), avec siège social à L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 137311, au capital social de EUR 140.000.- (cent quarante mille euros), représenté par 14.000 (quatorze mille) parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 10.- (dix euro) chacune, toutes entièrement libérées, constituée le 15 février 2008 suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, acte publié le 18 avril 2008 au Mémorial C n. 966, page 46336 et dont les statuts ont été modifiées pour la dernière fois en date du 9 octobre 2013 suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

propose, dans un but d'une réorganisation et d'une séparation de ses activités immobilières, de procéder aux termes du présent projet à une scission partielle de la Société par la constitution d'une nouvelle société qui s'effectuera par le transfert, sans dissolution de la société scindée, d'une partie du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à une société nouvelle à constituer et plus précisément par le transfert et l'apport à la société nouvelle à constituer et à dénommer «White Shell S.à r.l.» (ci-après également la «société bénéficiaire») d'une branche d'activités immobilières relative au bien immobilier sis à Arzachena (Italie) - Località Cala del Faro SNC, étage: T-1 lot: 3, édifice 6 - et de toutes les activités, actifs et passifs, en relation avec l'immobilier en question ainsi qu'avec tous les droits et obligations s'y rattachant, tels que plus amplement désignés et décrits au paragraphe 11. ci-dessous (ci-après également la «branche d'activités de Arzachena»).

L'opération de scission projetée n'a pas pour objet la liquidation de la société bénéficiaire ni l'attribution à l'associé unique de la société scindée des biens constituant la branche d'activités immobilières transférées à la société bénéficiaire.

2. Description de la société à constituer et Bénéficiaire de l'apport résultant de la scission. La société bénéficiaire sera constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et sous la dénomination de «White Shell S.à r.l.». Son siège social sera établi à 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg et elle aura un capital social de EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) représenté par 3.500.- (trois-mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 10.- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées. La libération intégrale des 3.500 (trois mille cinq cents) parts sociales interviendra moyennant transfert et apport par la société scindée, sans dissolution de cette dernière, à la société bénéficiaire de la branche d'activités immobilières de Arzachena, conformément au présent projet de scission.

3. Modalités de l'opération de scission. La scission de la société scindée et l'apport de la branche d'activités immobilières par la société scindée vers la nouvelle société bénéficiaire s'opèrent conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

La scission se présente comme suit:

a) Scission par constitution d'une nouvelle société, étant donné que l'opération de scission donnera lieu à la constitution d'une nouvelle société à responsabilité limitée qui sera régie par le droit luxembourgeois et à laquelle la société scindée transférera une partie de son patrimoine, activement et passivement, moyennant attribution à son associé unique des nouvelles parts sociales représentatives du capital social de la société bénéficiaire de l'apport résultant de la scission.

b) Scission partielle, étant donné que la société scindée transfère, sans dissolution, seulement une partie de l'ensemble de son patrimoine, tel que spécifié au paragraphe 11 ci-après, tout en continuant à exister avec la partie restante de son patrimoine actif et passif représenté principalement par des autres activités immobilières et des engagements y rattachés.

c) Scission proportionnelle, étant donné que les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social des sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission seront entièrement attribuées à l'associé unique de la société scindée et par conséquent proportionnellement aux droits de cet associé unique dans le capital social de la société scindée.

L'associé unique de la société scindée est appelé, à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée, qui se tiendra au moins un mois après la publication du présent projet de scission partielle dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, à approuver l'opération de scission par laquelle la société scindée transférera, sans dissolution, une partie de son patrimoine, activement et passivement, à la société bénéficiaire, tel que plus amplement décrit au paragraphe 11 ci-dessous.

En échange de l'apport à la société bénéficiaire de la branche d'activités immobilières telles que détaillées au paragraphe 11. ci-dessous, l'associé unique de la société scindée recevra, tel que spécifié au paragraphe 5 ci-après, pour 1 part sociale de la société scindée annulée 1 part sociale nouvelle de la société bénéficiaire, sans paiement de soulte en espèces.

L'article 307 (5) de la Loi est applicable à l'opération de scission étant donné que les parts sociales de la société bénéficiaire seront attribuées à l'associé unique de la société scindée proportionnellement à ses droits dans le capital social de la société scindée. En ces circonstances, il est fait abstraction des règles prévues à l'article 294 et à l'article 295 de la Loi en ce qui concerne le rapport d'un expert indépendant.

Le gérant unique prend acte qu'il ne sera pas nécessaire produire un rapport d'un réviseur d'entreprises aux sens de l'article 26-1 de la Loi pour procéder à l'apport de la branche d'activités immobilières de Arzachena car la société bénéficiaire est une société à responsabilité limitée.

4. Comptes retenus pour l'opération de scission et Rapport d'échange. Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération de scission sont ceux arrêtés par le gérant unique valeur au 09 octobre 2013. Le rapport d'échange des parts sociales a été ainsi établi sur base de ces comptes.

Sur base de ce qui précède, le rapport d'échange a été fixé à 1 part sociale nouvelle de la société bénéficiaire pour 1 part sociale de la société scindée.

En l'occurrence, en échange de l'apport de la branche d'activité immobilière de Arzachena, activement et passivement, sans exception, faisant l'objet de la présente scission partielle l'associé unique de la société scindée recevra 3.500.- (trois mille cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'EUR 10.- (dix euro) chacune représentatives de l'intégralité du capital social de la société bénéficiaire contre annulation de 3.500 (trois mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 10.- (dix euro) chacune de la société scindée.

L'annulation des parts sociales de la société scindée s'effectuera dans le cadre d'une réduction du capital social de la société scindée qui sera délibérée par l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée qui sera appelée à approuver le projet de scission dans les termes tels que plus amplement décrits au paragraphe 5. ci-après.

5. Modalités de remise des parts sociales de la société bénéficiaire à l'associé unique de la société scindée. Les 3.500.- (trois mille cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'EUR 10.- (dix euro) chacune qui seront émises par la société White Shell S.à r.l. seront remises à l'associé unique de la société scindée le jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, en contrepartie de l'apport de la branche d'activités immobilières de Arzachena, activement et passivement, sans exception, faisant l'objet de la présente scission partielle. La remise de ces parts sociales s'effectuera moyennant inscription de l'associé unique de la société scindée dans le registre des associés nominatifs de la société White Shell S.à r.l. en tant que propriétaire de 3.500.- (trois mille cinq-cents) parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 10.- (dix euro) chacune et représentatives de l'intégralité du capital social de la société White Shell S.à r.l. et moyennant notification à la société scindée en application de l'article 190 de la Loi et en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

L'Assemblée générale extraordinaire de la société scindée qui sera appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, délibérera également conformément au présent projet de scission, une réduction de son capital social d'un montant de EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) en vue de le ramener de son montant d'EUR 140.000.- (cent-quarante mille euros) à un montant de EUR 105.000.- (cent cinq mille euros) cette réduction s'effectuant moyennant annulation des 3.500 (trois mille cinq-cents) parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 10.- (dix euro) chacune appartenant à l'associé unique de la société scindée et devant être annulées contre remise des parts sociales de la société bénéficiaire tel que décrit ci-avant.

L'annulation des 3.500 (trois mille cinq-cents) parts sociales s'effectuera moyennant inscription de cette annulation dans le registre des associés nominatifs de la société scindée et moyennant notification à la société scindée en application de l'article 190 de la Loi et en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

6. Date de jouissance des parts sociales de la société bénéficiaire et Autres modalités. Les nouvelles parts sociales émises par la société bénéficiaire tel que décrit au paragraphe 5 ci-dessus donneront droit, à partir de la date de l'assemblée générale de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission, de participer aux bénéfices de la société bénéficiaire des apports résultant de la scission et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces parts sociales et en particulier au droit de vote à raison d'une voix par part sociale.

7. Date d'effet de l'opération de scission. D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire des apports résultant de la scission avec effet au 09 octobre 2013.

Conformément à l'article 301 de la Loi, la scission sera réalisée et prendra effet entre les sociétés en cause à partir de la date à laquelle la scission aura été approuvée par l'assemblée générale de l'associé unique de la Société scindée. Cette assemblée se réunira au moins un mois après la date de publication du projet de scission dans Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

A l'égard des tiers, la scission prendra effet à partir de la date de publication faite conformément à l'article 9 de la Loi de la décision de l'assemblée générale de l'associé unique de la société scindée.

En ce qui concerne le bien immobilier transféré à la société bénéficiaire ainsi que les sûretés et les obligations y rattachées, les opérations de la société scindée ainsi que le transfert de ces biens prendront effet à l'égard des tiers à compter de la date où toutes les formalités d'enregistrement et de transcription de ce biens auront été accomplies conformément aux lois et aux règlements en vigueur et régissant la matière.

8. Droits assurés par la société bénéficiaire à l'associé unique de la société scindée. Aucun droit spécial n'est accordé à l'associé unique de la société scindée et il n'existe à l'heure actuelle aucun porteur propriétaire de titres autres que les parts sociales représentatives du capital de la société scindée, de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par la société bénéficiaire à ces porteurs.

9. Avantages particuliers attribués aux experts. Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, au gérant unique. La société scindée n'a pas de commissaire aux comptes.

10. Assemblée générale de la société scindée. En application de l'article 291 de la loi sur les sociétés commerciales, une assemblée générale notariée de la société scindée, approuvant la scission et le projet de scission dans son ensemble, sera tenue au moins un mois après la publication du présent projet de scission conformément à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

11. Description du patrimoine de la société scindée comprenant la branche d'activités immobilières de Arzachena (éléments actifs et Passifs) à transférer à la société bénéficiaire. La situation comptable au 09 octobre 2013 de la société scindée avant l'opération de scission se présente comme suit:

SEBINO PROPERTIES S.à r.l - BILAN AU 09/10/2013			
ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations corporelles		Capital social	140 000,00
Bien immobilier sis à Arzachena (Italie)	1 257 830,00	Prime d'émission	130 638,68
Bien immobilier sis à Erbusco (Italie)	1 344 065,51	Réserve libre	911,84
	<u>2 601 895,51</u>	Résultat de la période	<u>-232 958,40</u>
ACTIF CIRCULANT			38 592,12
Créances		PROVISIONS	
Autres créances < à 1 an	43 337,78	Provisions pour impôts	5 020,40
	<u>43 337,78</u>	Autres provisions	26 747,26
Avoirs en banque, avoires en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	9 017,53	DETTES NON SUBORDONNEES	<u>31 767,66</u>
	<u>9 017,53</u>	Dettes envers des établiss. de crédit	
COMPTES DE REGULARISATION . . .	1 627,86	Emprunt bancaire hypothécaire	
	<u>1 627,86</u>	Bien immobilier sis à Erbusco	208 787,63
		Intérêts courus au 09/10/2013	83,99
			<u>208 871,62</u>
		1 ^{er} Em prunt bancaire hypothécaire	
		Bien immobilier sis à Arzachena	520 019,57
		Intérêts courus au 09/10/2013	1 455,19
			<u>521 474,76</u>
		2 ^{eme} Emprunt bancaire hypothécaire	
		Bien immobilier sis à Arzachena	252 811,14
		Intérêts courus au 09/10/2013	707,45
			<u>253 518,59</u>

	Dettes sur achats et prestations de Fournisseurs < à 1 an	23 356,14		
		<u>23 356,14</u>		
	Autres dettes			
	Autres dettes > à 1 an	1 578 297,79		
		<u>1 578 297,79</u>		
TOTAL ACTIF	2 655 878,68		TOTAL PASSIF	2 655 878,68

En conséquence de l'apport de la branche d'activités immobilières de Arzachena composant une partie du patrimoine de la société scindée, activement et passivement, sans exception, la société bénéficiaire White Shell S.à r.l. recevra les éléments de patrimoine actif et passif suivants formant l'intégralité de la branche d'activités immobilières de Arzachena et aura en conséquence la situation comptable d'ouverture suivante (valeur au 09/10/2013).

WHITE SHELL S.à r.l. - BILAN D'OUVERTURE

ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations corporelles		Capital social	35 000,00
Bien immobilier sis à Arzachena (Italie)	1 257 830,00	Prime d'émission	517,25
	<u>1 257 830,00</u>		<u>35 517,25</u>
COMPTES DE REGULARISATION	1 627,86	PROVISIONS	
	<u>1 627,86</u>	Autres provisions	9 947,26
			<u>9 947,26</u>
		DETTES NON SUBORDONNEES	
		Dettes envers des établiss. de crédit	
		1 ^{er} Emprunt bancaire hypothécaire	
		Bien immobilier sis à Arzachena	520 019,57
		Intérêts courus au 09/10/2013	1 455,19
			<u>521 474,76</u>
		2 ^{eme} Emprunt bancaire hypothécaire	
		Bien immobilier sis à Arzachena	252 811,14
		Intérêts courus au 09/10/2013	707,45
			<u>253 518,59</u>
		Autres dettes	
		Autres dettes > à 1 an	439 000,00
			<u>439 000,00</u>
TOTAL ACTIF	1 259 457,86	TOTAL PASSIF	1 259 457,86

Description des éléments de patrimoine, activement et passivement, de la société scindée apportés à la société White Shell S.à r.l. et composant l'intégralité de la branche d'activités immobilières de Arzachena:

Actif

a) Pleine propriété d'un immeuble sis à Arzachena (Italie), Località Cala del Faro SNC, étage: T-1 lot: 3, édifice 6 pour un montant évalué à EUR 1.257.830,-.

Description juridique:

La société bénéficiaire, White Shell S.à r.l. reprendra description de l'immeuble suivant qui sera transféré à la société bénéficiaire:

Un immeuble avec toutes ses appartenances et dépendances, sis à Arzachena (Italie), Località Cala del Faro SNC, étage: T-1 lot: 3, édifice 6, inscrit au bureau du cadastre de Sassari (Italie), folio n. 5, parcelle 1321 Sub 58, Catégorie A/2, Classe 5, immeuble d'habitation - anciennement identifié au folio 5, parcelle 1247 Sub 46, Catégorie A/2, Classe 5.

L'immeuble sera transféré à la société bénéficiaire (i) dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième et (ii) avec les installations générales relatives à cet immeuble et les droits et obligations y afférents tels que des éventuelles demandes d'autorisations en cours, assurances, contrats d'approvisionnement en eau, électricité, etc.. (iii) ainsi que tous impôts, contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble (iv) et en général tous autres droits et obligations quelconques en rapport avec ledit bien immobilier même si non spécialement énoncés dans le présent projet de scission et dans le bilan d'ouverture ci-dessus.

Origine de propriété

La société scindée est propriétaire de l'immeuble susmentionné qui sera transféré à la société bénéficiaire pour l'avoir acquis de la société Franciacorta Gestioni Immobiliari S.r.l., aux termes d'un acte d'apport reçu en Italie par le notaire Maître Calini Giovanni, notaire de résidence à Brescia (Italie), en date du 29 septembre 2009, sous le numéro 88237 de son répertoire.

Hypothèque

L'immeuble susmentionné et transféré à la société est grevé des inscriptions hypothécaires conventionnelles suivantes inscrites auprès de l'«Agenzia del Territorio - Servizio di Pubblicità Immobiliare di Tempio Pausania» (Italie):

Une première hypothèque inscrite le 28/06/2004 sous le numéro 7151/1107 au profit de la société Deutsche Bank Mutui SpA., une banque italienne, avec siège social à Milano (Italie), via M. Gioia n. 8, à charge de la société SARDEGNA 97 S.r.l. en vertu d'un acte passé le 23/06/2004 par-devant Maître R. Gallavresi, sous le numéro 6157/3503 de son répertoire, contenant ouverture de crédit par la société «Deutsche Bank Mutui S.p.A.» à la société SARDEGNA 97 S.r.l., prénommée d'une somme de EUR 1.150.000,- pour sûreté et garantie de toutes les sommes qui pourraient être dues directement ou indirectement à ladite banque par suite de l'ouverture de crédit susmentionnée.

Cette hypothèque a été fractionnée en vertu d'un acte passé le 01/08/2006 par-devant Maître Giovanni Battista Calini, notaire de résidence à Brescia (Italie), sous le numéro 80.049/21749 de son répertoire, avec inscription le 21/08/2006 sous le numéro 11654/1959, et la partie correspondante à la parcelle 1321 précitée est la quote-part n.1.

Une deuxième hypothèque inscrite le 5/08/2006 sous le numéro 10986/1757 au profit de la société Deutsche Bank Mutui S.p.A., une banque italienne, avec siège social à Milano (Italie), via M. Gioia n. 8, à charge de la société FRANCIACORTA Gestioni IMMOBILIARI S.r.l. en vertu d'un acte passé le 01/08/2006 par-devant Maître Giovanni Battista Calini, notaire de résidence à Brescia (Italie), sous le numéro 80052/21751 de son répertoire, contenant ouverture de crédit par la société «Deutsche Bank Mutui S.p.A.» à la société FRANCIACORTA Gestioni IMMOBILIARI S.r.l., prénommée d'une somme de EUR 340.000,- pour sûreté et garantie de toutes les sommes qui pourraient être dues directement ou indirectement à ladite banque par suite de l'ouverture de crédit susmentionnée.

b) Comptes de régularisation actif - Charges 2014 constatées d'avances en rapport avec le bien immobilier mentionnés sub. a) pour un montant de EUR 1.627,86.

Passif

c) Autres provisions pour un montant de EUR 9.947,26.

d) Une première dette hypothécaire envers la banque Deutsche Bank Mutui S.p.A. susmentionnée en relation à l'immeuble sis à Arzachena plus amplement détaillé ci-avant, en vertu d'un acte notarié passé à Brescia (Italie), le 1^{er} août 2006 par-devant Maître Giovanni Battista Calini, sous le numéro 80049 de son répertoire, et contenant ouverture de crédit par la société Deutsche Bank Mutui S.p.A., prénommée en faveur de la société FRANCIACORTA Gestioni IMMOBILIARI S.r.l. d'une somme de EUR 700.000,-. Ladite dette hypothécaire a été apportée à la société SEBINO PROPERTIES S.à r.l. et reprise par cette dernière au titre d'un acte d'apport signé à Luxembourg en date du 31 juillet 2009 par devant Maître Jacques DELVAUX notaire alors de résidence à Luxembourg et enregistré en Italie suivant acte reçu par le notaire Maître Calini Giovanni, notaire de résidence à Brescia (Italie), en date du 29 septembre 2009, sous le numéro 88237 de son répertoire. Le solde redû par SEBINO PROPERTIES S.à r.l. en principal au 01/08/2013 en rapport avec cette dette hypothécaire s'élève à EUR 520.019,57 et les intérêts courus au 09/10/2013 à EUR 1.455,19 (remboursements par tranches trimestrielles, la prochaine échéance étant le 01/11/2013).

e) Une deuxième dette hypothécaire envers la banque Deutsche Bank Mutui S.p.A. susmentionnée en relation à l'immeuble sis à Arzachena plus amplement détaillé ci-avant, en vertu d'un acte notarié passé à Brescia (Italie), le 1^{er} août 2006 par-devant Maître Giovanni Battista Calini, sous le numéro 80052 de son répertoire, et contenant ouverture de crédit par la société Deutsche Bank Mutui S.p.A. prénommée en faveur de la société FRANCIACORTA Gestioni IMMOBILIARI S.r.l. d'une somme alors de EUR 340.000,-. Ladite dette hypothécaire a été apportée à la société SEBINO PROPERTIES S.à r.l. et reprise par cette dernière au titre d'un acte d'apport signé à Luxembourg en date du 31 juillet 2009 par devant Maître Jacques DELVAUX notaire alors de résidence à Luxembourg et enregistré en Italie suivant acte reçu par le notaire Maître Calini Giovanni, notaire de résidence à Brescia (Italie), en date du 29 septembre 2009, sous le numéro 88237 de son répertoire. Le solde redû par SEBINO PROPERTIES S.à r.l. en principal au 01/08/2013 en rapport avec cette dette hypothécaire s'élève à EUR 252.811,14 et les intérêts courus au 09/10/2013 à EUR 707,45 (remboursements par tranches trimestrielles, la prochaine échéance étant le 01/11/2013).

f) Une dette non productive d'intérêts envers l'associé unique d'un montant nominal de EUR 439.000.- dont la durée résiduelle est supérieure à un an.

Il est en outre précisé que par effet de la présente scission et du transfert en faveur de la société bénéficiaire du bien immobilier mentionné sub a) composant la branche d'activités immobilières de Arzachena, tout élément actif ou droit généralement quelconque se rapportant au bien immobilier en question qui n'aurait éventuellement pas été décrit ou attribué dans le projet de scission sera considéré comme étant de fait transféré au profit de la société bénéficiaire. De même, la société bénéficiaire reprendra à sa charge tout élément passif ou engagement généralement quelconque se rapportant à l'immeuble transféré qui n'aurait éventuellement pas été décrit et attribué dans le projet de scission.

Suite à la présente scission et au transfert en faveur de la société bénéficiaire de la branche d'activités immobilières de Arzachena ci-avant mentionnée, la situation comptable post-scission de la société scindée SEBINO PROPERTIES S.à r.l. sera la suivante (valeur 09/10/2013):

SEBINO PROPERTIES S.à r.l. - BILAN APRES SCISSION			
ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations corporelles		Capital social	105 000,00
Bien immobilier sis à Arzachena (Italie)	0,00	Prime d'émission	130 121,43
Bien immobilier sis à Erbusco (Italie)	1 344 065,51	Réserve libre	911,84
	<u>1 344 065,51</u>	Résultat de l'exercice	<u>-232 958,40</u>
			3 074,87
ACTIF CIRCULANT		PROVISIONS	
Créances		Provisions pour impôts	5 020,40
Autres créances < à 1 an	43 337,78	Autres provisions	16 800,00
	<u>43 337,78</u>		<u>21 820,40</u>
		DETTES NON SUBORDONNEES	
Avoirs en banque, avoires en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	9 017,53	Dettes envers des établis. de crédit	
	<u>9 017,53</u>	Emprunt bancaire hypothécaire	
		Bien immobilier sis à Erbusco	208 787,63
		Intérêts courus au 09/10/2013	83,99
			<u>208 871,62</u>
		Dettes sur achats et prestations de Fournisseurs < à 1 an	23 356,14
			<u>23 356,14</u>
		Autres dettes	
		Autres dettes > à 1 an	1 139 297,79
			<u>1 139 297,79</u>
TOTAL ACTIF	<u>1 396 420,82</u>	TOTAL PASSIF	<u>1 396 420,82</u>

12. Evaluation des éléments du patrimoine, Activement et Passivement, Transférés à la société bénéficiaire. L'évaluation retenue par le gérant unique concernant les biens décrits ci-dessus et transférés par la société scindée à la société bénéficiaire est la valeur comptable telle que renseignée dans la situation comptable ci-dessus concernant la société scindée.

13. Rapport du gérant unique concernant l'opération de scission partielle et Rapport des experts. En application de l'article 296 (2) le gérant unique a proposé à l'associé unique de la société de renoncer au rapport du gérant unique sur le projet de scission partielle tel que prévu à l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.

En application de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, les règles prévues aux articles 294 et 295 de la loi sur les sociétés commerciales en ce qui concerne le rapport d'expert ne s'appliquent pas, les parts sociales de la société bénéficiaire étant attribuées à l'associé unique de la société scindée proportionnellement aux droits dans le capital de la société scindée.

L'opération d'apport de la branche d'activités immobilières de Arzachena à la société bénéficiaire n'est pas soumise au contrôle d'un réviseur d'entreprises, tel que prévu à l'article 26-1 de la Loi, car la société bénéficiaire de cet apport est une société à responsabilité limitée.

14. Travailleurs. La scission n'a aucun effet sur l'emploi en ce qui concerne la société scindée.

15. Projet d'acte de constitution de la nouvelle société bénéficiaire. Suit le projet de l'acte constitutif de la société bénéficiaire White Shell S.à r.l.:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères ayant comme activité principale une activité immobilière, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également comme objet, la promotion, l'échange, la négociation, l'achat et la vente, la location et la gérance de tous biens immobiliers, détenus pour compte propre, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra en outre à titre accessoire employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «White Shell S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg -Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand -Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 35.000 EUR (trente-cinq mille Euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 10,00 EUR (dix euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance, et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier vendredi du mois de juin, à 16h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers gérants sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de la Société.

Libération

Le capital social de White Shell S.à r.l. d'un montant d'EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros) tel que figurant à l'article 6 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission partielle par l'apport et le transfert à la

société bénéficiaire des actifs et des passifs de la société scindée constituant la branche d'activités immobilières de Arzachena.

Actif

a) Pleine propriété d'un immeuble sis à Arzachena (Italie), Località Cala del Faro SNC, étage: T-1 lot: 3, édifice 6 pour un montant évalué à EUR 1.257.830,-.

Description juridique:

La société bénéficiaire, White Shell S.à r.l. reprendra description de l'immeuble suivant qui sera transféré à la société bénéficiaire:

Un immeuble avec toutes ses appartenances et dépendances, sis à Arzachena (Italie), Località Cala del Faro SNC, étage: T-1 lot: 3, édifice 6, inscrit au bureau du cadastre de Sassari (Italie), folio n. 5, parcelle 1321 Sub 58, Catégorie A/2, Classe 5, immeuble d'habitation - anciennement identifié au folio 5, parcelle 1247 Sub 46, Catégorie A/2, Classe 5.

L'immeuble sera transféré à la société bénéficiaire (i) dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième et (ii) avec les installations générales relatives à cet immeuble et les droits et obligations y afférents tels que des éventuelles demandes d'autorisations en cours, assurances, contrats d'approvisionnement en eau, électricité, etc.. (iii) ainsi que tous impôts, contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble (iv) et en général tous autres droits et obligations quelconques en rapport avec ledit bien immobilier même si non spécialement énoncés dans le présent projet de scission et dans le bilan d'ouverture ci-dessus.

Origine de propriété

La société scindée est propriétaire de l'immeuble susmentionné qui sera transféré à la société bénéficiaire pour l'avoir acquis de la société Franciacorta Gestioni Immobiliari S.r.l., aux termes d'un acte d'apport reçu en Italie par le notaire Maître Calini Giovanni, notaire de résidence à Brescia (Italie), en date du 29 septembre 2009, sous le numéro 88237 de son répertoire.

Hypothèque

L'immeuble susmentionné et transféré à la société est grevé des inscriptions hypothécaires conventionnelles suivantes inscrites auprès de l'«Agenzia del Territorio - Servizio di Pubblicità Immobiliare di Tempio Pausania» (Italie):

Une première hypothèque inscrite le 28/06/2004 sous le numéro 7151/1107 au profit de la société Deutsche Bank Mutui S.p.A., une banque italienne, avec siège social à Milano (Italie), via M. Gioia n. 8, à charge de la société SARDEGNA 97 S.r.l. en vertu d'un acte passé le 23/06/2004 par-devant Maître R. Gallavresi, sous le numéro 6157/3503 de son répertoire, contenant ouverture de crédit par la société «Deutsche Bank Mutui S.p.A.» à la société SARDEGNA 97 S.r.l., prénommée d'une somme de EUR 1.150.000,- pour sûreté et garantie de toutes les sommes qui pourraient être dues directement ou indirectement à ladite banque par suite de l'ouverture de crédit susmentionnée.

Cette hypothèque a été fractionnée en vertu d'un acte passé le 01/08/2006 par-devant Maître Giovanni Battista Calini, notaire de résidence à Brescia (Italie), sous le numéro 80.049/21749 de son répertoire, avec inscription le 21/08/2006 sous le numéro 11654/1959, et la partie correspondante à la parcelle 1321 précitée est la quote-part n.1.

Une deuxième hypothèque inscrite le 5/08/2006 sous le numéro 10986/1757 au profit de la société Deutsche Bank Mutui S.p.A., une banque italienne, avec siège social à Milano (Italie), via M. Gioia n. 8, à charge de la société FRANCIACORTA Gestioni IMMOBILIARI S.r.l. en vertu d'un acte passé le 01/08/2006 par-devant Maître Giovanni Battista Calini, notaire de résidence à Brescia (Italie), sous le numéro 80052/21751 de son répertoire, contenant ouverture de crédit par la société «Deutsche Bank Mutui S.p.A.» à la société FRANCIACORTA Gestioni IMMOBILIARI S.r.l., prénommée d'une somme de EUR 340.000,- pour sûreté et garantie de toutes les sommes qui pourraient être dues directement ou indirectement à ladite banque par suite de l'ouverture de crédit susmentionnée.

b) Comptes de régularisation actif - Charges 2014 constatées d'avances en rapport avec le bien immobilier mentionnés sub. a) pour un montant de EUR 1.627,86.

Passif

c) Autres provisions pour un montant de EUR 9.947,26.

d) Une première dette hypothécaire envers la banque Deutsche Bank Mutui S.p.A. susmentionnée en relation à l'immeuble sis à Arzachena plus amplement détaillé ci-avant, en vertu d'un acte notarié passé à Brescia (Italie), le 1er aout 2006 par-devant Maître Giovanni Battista Calini, sous le numéro 80049 de son répertoire, et contenant ouverture de crédit par la société Deutsche Bank Mutui S.p.A., prénommée en faveur de la société FRANCIACORTA Gestioni IMMOBILIARI S.r.l. d'une somme de EUR 700.000,-. Ladite dette hypothécaire a été apportée à la société SEBINO PROPERTIES S.à r.l. et reprise par cette dernière au titre d'un acte d'apport signé à Luxembourg en date du 31 juillet 2009 par devant Maître Jacques DELVAUX notaire alors de résidence à Luxembourg et enregistré en Italie suivant acte reçu par le notaire Maître Calini Giovanni, notaire de résidence à Brescia (Italie), en date du 29 septembre 2009, sous le numéro 88237 de son répertoire. Le solde redû par SEBINO PROPERTIES S.à r.l. en principal au 01/08/2013 en rapport avec cette dette hypothécaire s'élève à EUR 520.019,57 et les intérêts courus au 09/10/2013 à EUR 1.455,19 (remboursements par tranches trimestrielles, la prochaine échéance étant le 01/11/2013).

e) Une deuxième dette hypothécaire envers la banque Deutsche Bank Mutui S.p.A. susmentionnée en relation à l'immeuble sis à Arzachena plus amplement détaillé ci-avant, en vertu d'un acte notarié passé à Brescia (Italie), le 1er aout 2006 par-devant Maître Giovanni Battista Calini, sous le numéro 80052 de son répertoire, et contenant ouverture de crédit par la société Deutsche Bank Mutui S.p.A. prénommée en faveur de la société FRANCIACORTA-Gestioni IMMOBILIARI S.r.l. d'une somme alors de EUR 340.000,- Ladite dette hypothécaire a été apportée à la société SEBINO PROPERTIES S.à r.l. et reprise par cette dernière au titre d'un acte d'apport signé à Luxembourg en date du 31 juillet 2009 par devant Maître Jacques DELVAUX notaire alors de résidence à Luxembourg et enregistré en Italie suivant acte reçu par le notaire Maître Calini Giovanni, notaire de résidence à Brescia (Italie), en date du 29 septembre 2009, sous le numéro 88237 de son répertoire. Le solde redû par SEBINO PROPERTIES S.à r.l. en principal au 01/08/2013 en rapport avec cette dette hypothécaire s'élève à EUR 252.811,14 et les intérêts courus au 09/10/2013 à EUR 707,45 (remboursements par tranches trimestrielles, la prochaine échéance étant le 01/11/2013).

f) Une dette non productive d'intérêts envers l'associé unique d'un montant nominal de EUR 439.000.- dont la durée résiduelle est supérieure à un an.

Description comptable:

WHITE SHELL S.à r.l. - BILAN D'OUVERTURE			
ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations corporelles		Capital social	35 000,00
Bien immobilier sis à Arzachena (Italie)	1 257 830,00	Prime d'émission	517,25
	<u>1 257 830,00</u>		<u>35 517,25</u>
		PROVISIONS	
COMPTES DE REGULARISATION . . .	1 627,86	Autres provisions	9 947,26
	<u>1 627,86</u>		<u>9 947,26</u>
		DETTES NON SUBORDONNEES	
		Dettes envers des établis. de crédit	
		1 ^{er} Emprunt bancaire hypothécaire	
		Bien immobilier sis à Arzachena	520 019,57
		Intérêts courus au 09/10/2013	1 455,19
			<u>521 474,76</u>
		2 ^{eme} Emprunt bancaire hypothécaire	
		Bien immobilier sis à Arzachena	252 811,14
		Intérêts courus au 09/10/2013	707,45
			<u>253 518,59</u>
		Autres dettes	
		Autres dettes > à 1 an	439 000,00
			<u>439 000,00</u>
TOTAL ACTIF	<u>1 259 457,86</u>	TOTAL PASSIF	<u>1 259 457,86</u>

Attribution:

En contrepartie de cet apport, les 3.500,- (trois mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euro) chacune, de la société présentement constituée, sont attribués à l'associé unique de la société scindée, à savoir la société SRE ONE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 143056.

Modifications au projet:

Le présent projet de scission partielle peut être modifié ou complété par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société scindée appelée à se prononcer sur son approbation.

Luxembourg, le 10 octobre 2013.

SEBINO PROPERTIES S.à r.l.

Vania BARAVINI

Gérant Unique

Référence de publication: 2013143812/594.

(130175107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2013.

Bertelsmann Capital Investment S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.200,00.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 128.114.

Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 146.727.

MERGER PLAN

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Bertelsmann Capital Investment S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 128114, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary at the time residing in Luxembourg, on 10 May 2007, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of 28 June 2007, number 1292. The articles of association have been amended for the last time on 30 October 2012, pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of 29 November 2012 ("BCI" or the "Absorbing Company");

here represented by Mr Carsten Opitz, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of BCI. (the "BCI BoD"), pursuant to a resolution taken by BCI BoD on 7 October 2013 (the "BCI Resolution");

and

2) Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 146727, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary at the time residing in Luxembourg, on 19 June 2009, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of 11 July 2009, number 1343. The articles of association have been amended for the last time on 30 September 2011, pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary at the time residing in Rambrouch, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of 19 November 2011, number 2831 ("BIL" or the "Absorbed Company");

here represented by Mr Carsten Opitz, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of BIL (the "BIL BoM"), pursuant to a resolution taken by BIL BoM on 7 October 2013 (the "BIL Resolution");

Hereinafter, BCI Resolution and BIL Resolution are collectively referred to as the "Resolutions".

The said Resolutions, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

Joint merger proposal regarding the merger (the "Merger Project") between
Bertelsmann Capital Investment S.A.

and

Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l.

1. Merging companies.

1.1. Bertelsmann Capital Investment S.A. is a public company limited by shares (société anonyme) incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 128114, acting as the absorbing company (hereinafter referred to as "BCI" or the "Absorbing Company").

1.2. Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l. is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of thirteen thousand euro (EUR 13,000) registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 146727, acting as the absorbed company (hereinafter referred to as "BIL" or the "Absorbed Company", and together with Absorbing Company is referred to as the "Merging Companies").

1.3. The Absorbing Company holds one hundred thirty (130) shares of the Absorbed Company, representing one hundred percent (100 %) of the share capital and voting rights of the Absorbed Company as of the date of the publication of this Merger Project, in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

1.4. The Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt, nor has a suspension of payment been declared with respect to the Merging Companies.

2. Merger and Transfer of assets.

2.1. The Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company, pursuant to the provisions of articles 278 and following of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the "Law").

2.2. As a result of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its issued shares shall be canceled.

3. Closing balance, Effective date.

3.1. The dissolution of the Absorbed Company and the cancellation of the shares of the Absorbed Company shall become effective, between the Merging Companies, on the date of the publication of the notary's certificate, delivered by the notary to the Absorbing Company in accordance with article 273(1) of the Law and confirming that the conditions for the effectiveness of the merger in accordance with article 279 of the Law have been met, in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the Law with the exception of the provision sets out in article 274 (1) b of the Law.

3.2. As from 30 June 2013, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting and tax purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

3.3. As of the Effective Date, all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company, including employment contracts. The Absorbing Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.

3.4. The Absorbing Company shall from the Effective Date carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.

3.5. The shareholders of the Merging Companies have, within one month from the publication of this Merger Project in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), access at the registered offices of the Merging Companies to all documents listed in article 267 paragraph (1) a, b, and c of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.

4. Evaluation of assets and Liabilities.

4.1. The Absorbing Company will assume the assets and liabilities which will be transferred from the Absorbed Company to the Absorbing Company by way of the merger at book value and record such assets and liabilities in its financial statements accordingly.

5. Consideration, Cash compensation.

5.1. As the Absorbing Company is the sole shareholder of the Absorbed Company, the merger is consummated without consideration. According to article 278 of the Law, the merger takes place without an increase of the share capital of the Absorbing Company and without the granting of shares in the Absorbing Company to the shareholder of the Absorbed Company.

6. Special rights and Benefits.

6.1. Neither in the Absorbed Company nor in the Absorbing Company, there are shareholders with special rights or holders of securities other than shares.

6.2. No special rights or advantages have been granted to the respective directors or managers of the Merging Companies.

7. Expected effects of the merger on employment.

7.1. Neither the Absorbed Company nor the Absorbing Company have employees. There is neither a work council nor a co-determined supervisory board in the Absorbed Company or in the Absorbing Company.

7.2. The mandate of the managers of the Absorbed Company will come to an end and full discharge is granted to the managers of the Absorbed Company for the exercise of their mandates.

7.3. No changes in the composition of the board of managers of the Absorbing Company are intended.

8. Corporate approval.

8.1. In accordance with article 273 (1) of the Law, no resolutions shall be adopted by the shareholders' general meeting of the Absorbing Company or of the Absorbed Company.

9. Miscellaneous.

9.1. The expenses, costs, fees and charges resulting from the merger shall be borne by the Absorbing Company.

9.2. The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.

9.3. The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the Merger Project and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to the law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche übersetzung des vorstehenden textes

Im Jahre zweitausenddreizehn, am zehnten Tag des Monats Oktober.

Vor Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ERSCHIENEN:

1) Bertelsmann Capital Investment S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme), gegründet und bestehend unter den Gesetzen Luxemburgs und mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 128114, gegründet durch notarielle Urkunde des Maître Martine Schaeffer, zu dieser Zeit in Luxemburg niedergelassene Notarin, am 10. Mai 2007, veröffentlicht im Luxemburger Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) am 28. Juni 2007, Nummer 1292. Die Satzung wurde zuletzt am 30. Oktober 2012 geändert, durch notarielle Urkunde der Maître Léonie Grethen, veröffentlicht im Luxemburger Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) am 29. November 2012 ("BCI" oder die "Übernehmende Gesellschaft");

hier vertreten durch Herrn Carsten Opitz, wohnhaft in Luxemburg, handelnd als Bevollmächtigter des Verwaltungsrates von BCI. (der "BCI Verwaltungsrat"), gemäß einem Beschluss des BCI Verwaltungsrates vom 7. Oktober 2013 (der "BCI Beschluss");

und

2) Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend unter den Gesetzen Luxemburgs und mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 146727, gegründet durch notarielle Urkunde des Maître Martine Schaeffer, zu dieser Zeit in Luxemburg niedergelassener Notar, am 19. Juni 2009, veröffentlicht im Luxemburger Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) am 11. Juli 2009, Nummer 1343. Die Satzung wurde zuletzt am 30. September 2011 geändert, gemäß notarieller Urkunde des Maître Edouard Delosch, zu dieser Zeit in Rambrouch niedergelassener Notar, veröffentlicht im Luxemburger Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) am 19. November 2011, Nummer 2831 ("BIL" oder die "Übernommene Gesellschaft");

hier vertreten durch Herrn Carsten Opitz, wohnhaft in Luxemburg, handelnd als Bevollmächtigter des Geschäftsführungsrates der BIL (der "BIL Geschäftsführungsrat"), gemäß Beschluss des BIL Geschäftsführungsrates vom 7. Oktober 2013 (der "BIL Beschluss");

Nachfolgend werden der BCI Beschluss und der BIL Beschluss gemeinsam als die "Beschlüsse" bezeichnet.

Die besagten Beschlüsse, vom Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und dem unterzeichnenden Notar mit ne varietur paraphiert, werden zum Zwecke der gleichzeitigen Einreichung bei den Registerbehörden mit der vorliegenden Urkunde als Anhang verbunden bleiben.

Diese erschienenen Parteien, hier in den vorgenannten Funktionen handelnd, haben den unterzeichnenden Notar um die Beurkundung des Nachfolgenden ersucht:

Gemeinsamer Zusammenschlussvorschlag betreffend die Verschmelzung (das "Zusammenschlussvorhaben") zwischen Bertelsmann Capital Investment S.A.

und

Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l.

1. Verschmelzende Gesellschaften.

1.1. Bertelsmann Capital Investment S.A. ist eine Aktiengesellschaft (société anonyme), gegründet und bestehend unter den Gesetzen Luxemburgs und mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 128114, handelnd als Übernehmende Gesellschaft (nachfolgend als "BCI" oder "Übernehmende Gesellschaft" bezeichnet).

1.2. Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l. ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter den Gesetzen Luxemburgs und mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Stammkapital von dreizehntausend Euro (EUR 13.000), eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 146727, handelnd als Übernommene Gesellschaft (nachfolgend als "BIL" oder die "Übernommene Gesellschaft" bezeichnet, und zusammen mit der Übernehmenden Gesellschaft bezeichnet als "Verschmelzende Gesellschaften").

1.3. Die Übernehmende Gesellschaft hält einhundertdreißig (130) Geschäftsanteile der Übernommenen Gesellschaft, dies stellt einhundert Prozent (100 %) des Stammkapitals und der Stimmrechte der Übernommenen Gesellschaft zum Zeitpunkt der Veröffentlichung dieses Zusammenschlussvorhabens im Luxemburger Amtsblatt (Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations) dar.

1.4. Keine der Verschmelzenden Gesellschaften wurde aufgelöst, für insolvent erklärt oder steht unter Zahlungsaufschub.

2. Verschmelzung und Vermögensübertragung.

2.1. Die Übernehmende Gesellschaft schlägt vor, die Übernommene Gesellschaft im Wege der Übertragung aller Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Übernommenen Gesellschaft auf die Übernehmende Gesellschaft gemäß den Bestimmungen des Artikels 278 und fortfolgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in geänderter Fassung (das „Gesetz“) zu übernehmen.

2.2. Als Folge der Verschmelzung soll die Übernommene Gesellschaft aufhören, zu existieren und alle Geschäftsanteile sollen annulliert werden.

3. Schlussbilanz, Wirksamkeitsdatum.

3.1. Die Auflösung der Übernommenen Gesellschaft und die Aufhebung der Geschäftsanteile der Übernommenen Gesellschaft soll, zwischen den Verschmelzenden Gesellschaften, am Tag der Veröffentlichung der notariellen Bescheinigung, vom Notar in Übereinstimmung mit Artikel 273 (1) des Gesetzes an die Übernehmende Gesellschaft übergeben und bestätigend, dass die Bedingungen für die Wirksamkeit des Zusammenschlusses nach Artikel 279 des Gesetzes erfüllt sind, im Luxemburger Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (das „Wirksamkeitsdatum“) wirksam werden und wird gleichzeitig zu den in Artikel 274 des Gesetzes niedergelegten Folgen führen, mit Ausnahme der Bestimmungen in Artikel 274 (1)b des Gesetzes.

3.2. Mit Wirkung vom 30. Juni 2013 an werden alle Geschäfte und Transaktionen der Übernommenen Gesellschaft für bilanzielle und steuerliche Zwecke als für die Übernehmende Gesellschaft vorgenommen angesehen.

3.3. Mit Wirkung zum Wirksamkeitsdatum sollen alle Rechte und Verpflichtungen der Übernommenen Gesellschaft, einschließlich Arbeitsverträgen, gegenüber Dritten auf die Übernehmende Gesellschaft übergehen. Die Übernehmende Gesellschaft wird insbesondere Schulden als eigene Schulden und alle Zahlungsverpflichtungen der Übernommenen Gesellschaft übernehmen. Die Rechte und Ansprüche aus dem Vermögen der Übernommenen Gesellschaft sollen mit allen daran haftenden Sicherheiten, seien sie dinglicher oder persönlicher Natur, auf die Übernehmende Gesellschaft übergehen.

3.4. Die Übernehmende Gesellschaft soll vom Wirksamkeitsdatum an allen Vereinbarungen und Verpflichtungen der Übernommenen Gesellschaft jedweder Art, sofern diese Vereinbarungen und Verpflichtungen am Wirksamkeitsdatum bestehen, und insbesondere, sofern vorhanden, den Vereinbarungen mit Gläubigern der Übernommenen Gesellschaft nachkommen und sie soll allen Rechten und Pflichten aus solchen Vereinbarungen unterworfen sein.

3.5. Die Gesellschafter der Verschmelzenden Gesellschaften haben an den eingetragenen Gesellschaftssitz der Verschmelzenden Gesellschaften innerhalb eines Monats von der Veröffentlichung dieses Zusammenschlussvorhabens im Luxemburger Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) an Zugang zu allen in Artikel 267 (1) a, b und c des Gesetzes genannten Dokumenten und können kostenfrei Kopien hiervon erhalten.

4. Bewertung von Vermögenswerten und Verbindlichkeiten.

4.1. Die Übernehmende Gesellschaft wird die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, die im Rahmen der Verschmelzung von der Übernommenen auf die Übernehmende Gesellschaft übertragen werden, zum Buchwert übernehmen und diese Vermögenswerte und Verbindlichkeiten in ihren Abschlüssen entsprechend ausweisen.

5. Gegenleistung, Geldzahlung.

5.1. Da die Übernehmende Gesellschaft die einzige Gesellschafterin der Übernommenen Gesellschaft ist, wird die Verschmelzung ohne Gegenleistung vollzogen. In Übereinstimmung mit Artikel 278 des Gesetzes erfolgt die Verschmelzung ohne Erhöhung des Stammkapitals der Übernehmenden Gesellschaft und ohne Ausgabe von Aktien der Übernehmenden Gesellschaft an die Gesellschafter der Übernommenen Gesellschaft.

6. Besondere Rechte und Vorteile.

6.1. Weder in der Übernommenen noch in der Übernehmenden Gesellschaft gibt es Gesellschafter mit besonderen Rechten oder Inhaber von Wertpapieren anderer Art als Geschäftsanteile/Aktien.

6.2. Den Verwaltungsratsmitgliedern und Geschäftsführern der Verschmelzenden Gesellschaften wurden keine besonderen Rechte oder Vorteile gewährt.

7. Erwartete Effekte der Verschmelzung auf Arbeitsplätze.

7.1. Weder die Übernommene Gesellschaft, noch die Übernehmende Gesellschaft haben Arbeitnehmer. Es gibt weder einen Betriebsrat, noch einen der Mitbestimmung unterliegenden Aufsichtsrat in der Übernommenen Gesellschaft oder der Übernehmenden Gesellschaft.

7.2. Die Amtszeit der Geschäftsführer der Übernommenen Gesellschaft endet und den Geschäftsführern der Übernommenen Gesellschaft wird volle Entlastung für die Ausübung ihres Amtes gewährt.

7.3. In der Aufstellung des Verwaltungsrates der Übernehmenden Gesellschaft sind keine Änderungen vorgesehen.

8. Gesellschaftsrechtliche Zustimmung.

8.1. In Übereinstimmung mit Artikel 273 (1) des Gesetzes soll keine Beschlussfassung durch die Gesellschafterversammlung der Übernommenen Gesellschaft oder die Hauptversammlung der Übernehmenden Gesellschaft erfolgen.

9. Verschiedenes.

9.1. Aus der Verschmelzung resultierende Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Abgaben werden von der Übernehmenden Gesellschaft getragen.

9.2. Die Bücher und Aufzeichnungen der Übernommenen Gesellschaft werden für den gesetzlich vorgeschriebenen Zeitraum am eingetragenen Sitz der Übernehmenden Gesellschaft aufbewahrt.

9.3. Die Übernehmende Gesellschaft selbst soll alle Formalitäten, einschließlich gesetzlich vorgeschriebener Veröffentlichungen, erfüllen, die notwendig oder nützlich sind, um die Verschmelzung und die Übertragung und Abtretung der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Übernommenen Gesellschaft auf die Übernehmende Gesellschaft wirksam werden zu lassen. Soweit es kraft Gesetzes erforderlich ist oder notwendig oder nützlich erscheint, sollen die Verschmelzenden Gesellschaften angemessene Übertragungsmittel anwenden, um den Übergang der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Übernommenen Gesellschaft auf die Übernehmende Gesellschaft wirksam werden zu lassen.

Der unterzeichnende Notar zertifiziert hiermit die Existenz und Rechtmäßigkeit des Zusammenschlussvorhabens und aller Handlungen, Dokumente und Formalitäten, die den Verschmelzenden Gesellschaften kraft Gesetzes obliegen.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde in Luxemburg ausgefertigt, An dem Tage, der zu Beginn dieses Dokuments genannt wurde.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende notarielle Urkunde auf Wunsch der wie vorstehend genannt erschienenen Parteien in Englisch, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde. Auf Wunsch derselben erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text soll die englische Fassung maßgebend sein.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei, der dem Notar mit Vor- und Nachnamen, Familienstand sowie Anschrift bekannt ist, vorgelesen wurde, unterzeichnete der genannte Bevollmächtigte der erschienenen Parteien zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: C. OPITZ, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 10. Oktober 2013. Relation: EAC/2013/13177. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013142633/266.

(130173899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2013.

LT Global Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 179.834.

— STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the eighth day of the month of August;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

1) Mr. Jean-Marc TYBERG, companies director, born in Paris (France), on January 27, 1956, residing in L-1280 Luxembourg, 1, rue du Père Jacques Brocquart; and

2) Mr. Patrick LAMARRE, chef d'entreprise, born in Montréal (Canada), on June 5, 1971, residing in M9A3S1 Etobicoke (Ontario), 46 Wimbeldon Road (Canada),

here represented by Mr. Jean-Marc TYBERG, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, acting as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which he deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonym^e") under the name of "LT Global Energy S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The object of the Company is the holding of interests in, as well as the administration of and development of corporate partnerships limited by shares governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in the capacity of general partner of these companies.

In addition to the foregoing, the Company can perform all engineering, project management, legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

The Company may also hold interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and manage, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of thirty-one Euros (31.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Friday of the month of May at 02:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- l) each resolution upon which a vote is required;
- m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- n) a box for each resolution to be considered;
- o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- p) a mention of the place and date of execution of the form;
- q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2013.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2014.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be appointed by the first general meeting of the shareholders to be held immediately after the incorporation of the Company.

Subscription and Payment

The Articles of the Company thus having been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed as follows:

1) Mr. Jean-Marc TYBERG, prenamed, five hundred shares	500
2) Mr. Patrick LAMARRE, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	<u>1.000</u>

All these shares have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Corporation, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

123923

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing persons, representing the totality of the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

1. The registered office is established in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
2. The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).
3. Are appointed as directors:
 - a) Mr. Jean-Marc TYBERG, companies director, born in Paris (France), on January 27, 1956, residing in L-1280 Luxembourg, 1, rue du Père Jacques Brocquart;
 - b) Mr. Patrick LAMARRE, chef d'entreprise, born in Montréal (Canada), on June 5, 1971, residing in M9A3S1 Etobicoke (Ontario), 46 Wimbledon Road (Canada); and
 - c) Mr. Jacques BECKER, tax advisor, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on July 31, 1976, residing professionally in L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf.
4. The public limited company "JURIA CONSULTING S.A.", established and having its registered office in L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 146533, is appointed as auditor of the Company.
5. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the meeting appoints Mr. Jean-Marc TYBERG, prenamed:
 - as chairman of the board of directors, and
 - as managing director, charged with the daily management of the Company; the managing director is entitled to bind the Company within the frame of the daily management by his sole signature.
6. The mandates of the directors, the managing director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jean-Marc TYBERG, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 27 janvier 1956, demeurant à L-1280 Luxembourg, 1, rue du Père Jacques Brocquart; et

2) Monsieur Patrick LAMARRE, chef d'entreprise, né à Montréal (Canada), le 5 juin 1971, demeurant à M9A3S1 Etobicoke (Ontario), 46 Wimbledon Road (Canada),

ici représenté par Monsieur Jean-Marc TYBERG, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "LT Global Energy S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est de détenir des participations, ainsi que l'administration et le développement de partenariats dans des sociétés soumises aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Les participations seront limitées par la détention d'actions dans les sociétés concernées.

Les activités de la Société pourront de surcroît comprendre l'ensemble de l'ingénierie, la gestion de projet y compris les aspects légaux, commerciaux, technique ainsi que les investissements financiers ou d'opération. D'une manière générale les activités englobent toute transaction qui pourrait s'avérer nécessaire ou utile dans l'accomplissement de ses objectifs y compris toute opération ayant un rapport direct ou indirect ayant pour but de faciliter la réalisation de tous les objectifs décrits ci-dessus.

La Société peut également détenir des participations sous n'importe quelle forme dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et tout autre forme d'investissement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que par vente, échange ou autre d'obligations de toute forme et de gérer, contrôler et développer son portefeuille.

La Société peut de plus émettre des garanties, consentir des prêts, donner des gages ou autre assistance aux sociétés dont elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui forment le même groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre obligations et bons.

La Société peut exécuter toute activité commerciale ou financière qu'elle jugera utile dans la poursuite de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires à tenir immédiatement après la constitution de la Société.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Marc TYBERG, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Patrick LAMARRE, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social est établi à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Marc TYBERG, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 27 janvier 1956, demeurant à L-1280 Luxembourg, 1, rue du Père Jacques Brocquart;
 - b) Monsieur Patrick LAMARRE, chef d'entreprise, né à Montréal (Canada), le 5 juin 1971, demeurant à M9A3S1 Etobicoke (Ontario), 46 Wimbledon Road (Canada); et
 - c) Monsieur Jacques BECKER, conseil fiscal, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 31 juillet 1976, demeurant professionnellement à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf.
4. La société anonyme "JURIA CONSULTING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146533, est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Jean-Marc TYBERG, préqualifié:
 - comme président du conseil d'administration, et
 - comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière des affaires de la Société; l'administrateur-délégué peut engager la Société dans le cadre de la gestion journalière par sa signature individuelle.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-M. TYBERG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2013. LAC/2013/37780. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013123191/533.

(130149855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Brasstown Entrada I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 100.613.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013123527/10.

(130150321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Banque LBLux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 11.035.

Mit Beschluss des Aufsichtsrates vom 7. August 2013 wurde die Kooptation von Herrn Thomas: Hierholzer, 18, Briener Straße, D - 80333 München als Mitglied des Aufsichtsrates der Banque LBLux S.A. mit Wirkung zum 16. August 2013 bis zur nächsten Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird, beschlossen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29. August 2013.

Banque LBLux S.A.

Référence de publication: 2013123522/13.

(130150277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Alpha-Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 76.140.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALPHA-LUX INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013123508/11.

(130150671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Königreichssaal-Vereinigung der Zeugen Jehovas, Esch s/Alzette, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4164 Esch-sur-Alzette, 1, Kleesgrändchen.
R.C.S. Luxembourg F 5.633.

IV. Vereinigungsjahr

Art. 11. Das Vereinigungsjahr beginnt jeweils am 1. September eines Jahres und endet am 31. August des Folgejahres.

VII. Jahresrechnungen, Budget

Art. 27. Das Rechnungsjahr und die Bücher der Vereinigung werden am 31. August eines jeden Jahres abgeschlossen. Der Verwaltungsrat sorgt für die Ausfertigung einer Aufstellung der Einnahmen und Ausgaben des Geschäftsjahres sowie des nächstjährigen Budgets und unterbreitet sie der Generalversammlung zur Genehmigung.

Vorstehende Statutenänderung von Artikel 11 und 27 wurde bei der außerordentlichen Generalversammlung der Königreichssaal-Vereinigung der Zeugen Jehovas, Esch sur Alzette, Vereinigung ohne Gewinnzweck, die am 26 August 2013 in Esch sur Alzette abgehalten wurde, angenommen.

Esch sur Alzette, den 26 August 2013.

Für den Verwaltungsrat zur Bestätigung der Richtigkeit

Giroto Mario / Krysatis Jean

Sekretär / Kassierer

Référence de publication: 2013123480/20.

(130149711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Bike World Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 23A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 97.636.

Les comptes annuels arrêtés au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013123540/10.

(130150279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Broad Street Loan Partners 2013 Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 178.062.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 09 août 2013, a décidé d'accepter:

- la démission de Maxime Nino en qualité de gérant de la Société avec effet au 9 août 2013.
- la nomination avec effet au 09 août 2013 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de GS Lux Management Services Sarl, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88045

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 9 août 2013, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- GS Lux Management Services Sarl, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle STIJGER
Gérante

Référence de publication: 2013123530/23.

(130150676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Bluepoint International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.320.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 juillet 2013 que:

- M. Marc SCHMIT, chef-comptable,
- Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, et
- M. Thierry TRIBOULOT, employé privé,

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, ont été nommés à la fonction d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires, M. Robert W. STEWART, M. Leopoldo SCHMALZ et M. Osni DE OLIVEIRA, avec effet au 9 juillet 2013.

- le commissaire aux comptes, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été reconduit dans sa fonction pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront tous à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Par ailleurs, il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 19 juillet 2013 que M. Marc SCHMIT a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la société.

Pour extrait conforme
SG AUDIT Sarl

Référence de publication: 2013123543/21.

(130150387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Hilcrest LX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 153.814.

Le Bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125343/9.

(130152293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Industrial and Plantation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 18.601.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013125370/9.
(130152702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Ingenium Technology SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 11, Op der Kopp.
R.C.S. Luxembourg B 116.338.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013125372/9.
(130152386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Kalang Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, rue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 103.160.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013125388/9.
(130152286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Kalang Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, rue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 103.160.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013125389/9.
(130152287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Kalang Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, rue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 103.160.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013125390/9.
(130152288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Kalang Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, rue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 103.160.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013125387/9.
(130152285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Lisa International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 103.919.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013125409/9.
(130152699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Lisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 103.917.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013125410/9.
(130152698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Luxembourg For Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 154, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 156.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013125419/9.
(130152459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Majic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 150.954.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013125423/9.
(130152681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

MW Maritime Charters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 84.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013125443/9.
(130152795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Nartal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 46.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013125453/9.
(130152808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Noe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 65.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125456/9.

(130152793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Oceanbreeze Charter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 82.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125458/9.

(130152815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Odysée Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 78.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125459/9.

(130152826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Parc Z Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 115.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125466/9.

(130152746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.

Kapateco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 128, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 108.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125936/9.

(130153453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

J.P.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 54.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125922/9.

(130153615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Jet Cruise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 90.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125925/9.

(130152974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Lithcote, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 151.763.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 05 septembre 2013
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125950/9.

(130153527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

LundPro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 52, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 153.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125952/9.

(130153415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Luxif, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 154.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125954/9.

(130153336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Leopold Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 133.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125963/9.

(130152991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Matthews Asia Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 151.275.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125981/9.

(130153354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Mécanique André WILL S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 140, Z.I. Schéleck 1.

R.C.S. Luxembourg B 150.920.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125978/9.

(130153332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Maximin Development S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 33.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125991/9.

(130152992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Man Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7222 Walferdange, 42, rue de Dommeldange.

R.C.S. Luxembourg B 169.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125988/9.

(130153001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

MH Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 106.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125996/9.

(130153002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Middle Sea Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 69.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125998/9.

(130152970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Malerbetrieb Schmidt & Schneider S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 9A, rue Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 58.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125987/9.

(130153429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Mon Cadeau s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 34, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 25.201.

les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013126002/9.

(130153468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

NautaDutilh (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 88.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013126008/9.

(130153116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

New Village S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 151.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013126011/9.

(130152919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2013.

Binoculus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 31.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127539/9.

(130155522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Bevis Marks 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 374.802,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 158.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127521/9.

(130155370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Rhodes Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 136.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013125493/9.

(130152646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2013.
